

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE BELLECOMBE**

**LIEU-DIT : " LE BOURJAILLET "**

*Section A - Parcelles n° 2020 et 2022*

COMMUNE de

2 8 JAN. 2021

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

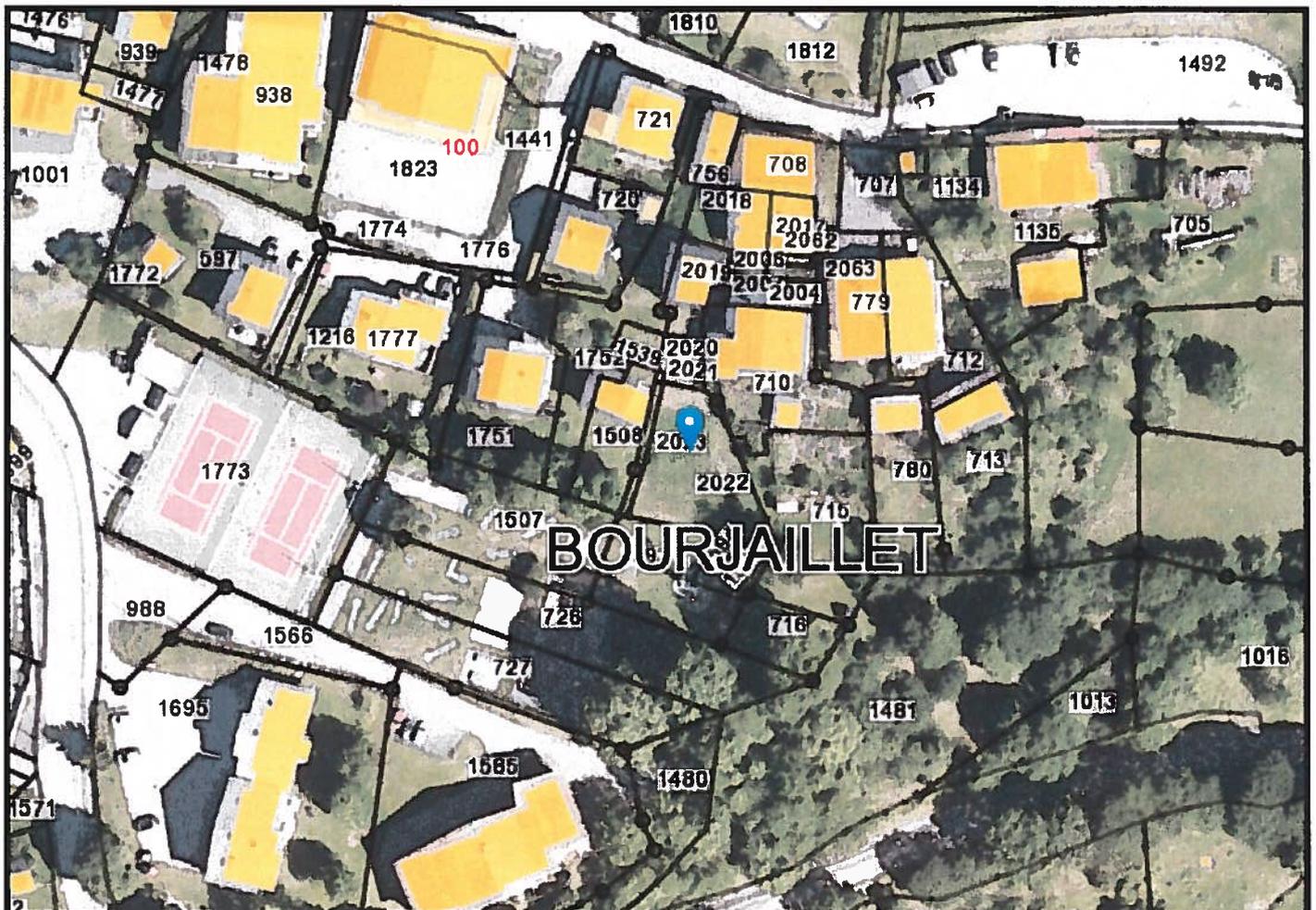
*Propriété de l'Indivision :*

*1 - Sarl " La CHAPISSE "*

*2 - Sarl " Le Grenier de Koï- Koï "*

*3 - Consorts CAILLOT*

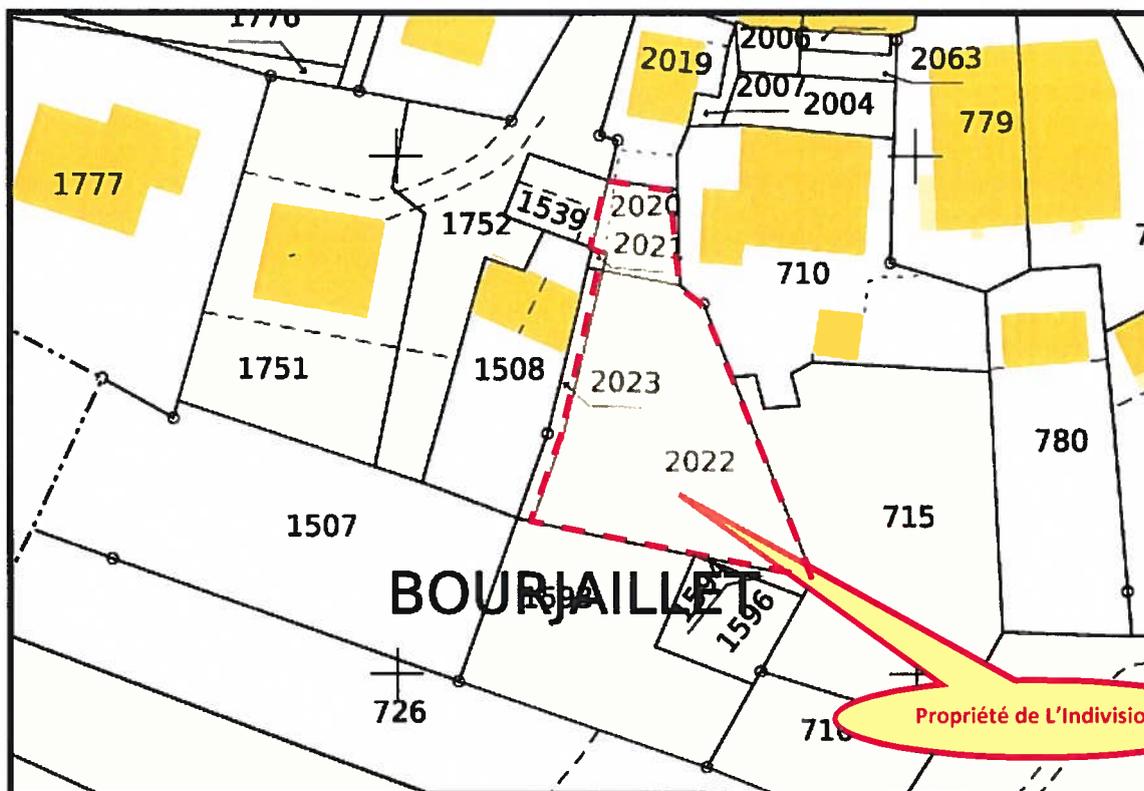
**REQUETE A L'ENCONTRE DU P.L.U.**  
**SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE**  
**OPPOSITION AU CLASSEMENT EN ZONE UEP**



## 1 - DESIGNATION DE LA PROPRIETE :

L'Indivision " Sarl " La CHAPISSE " / Sarl " Le Grenier de Koï- Koï " / Consorsrt CAILLOT " est propriétaire des parcelles cadastrées :

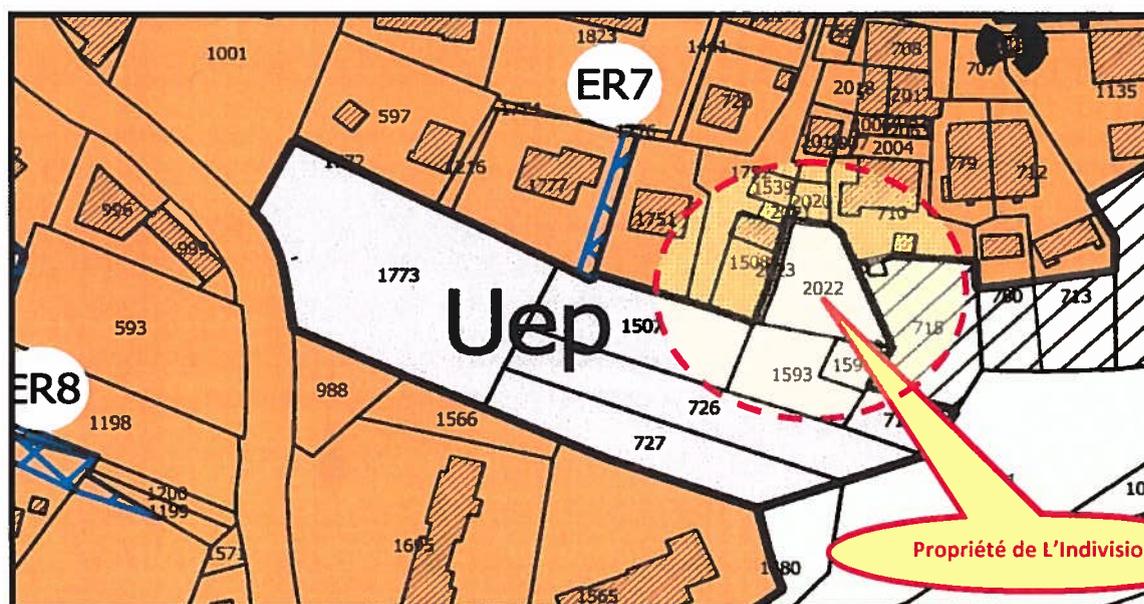
- Commune : NOTRE-DAME DE BELLECOMBE (73)
- Cadastre : Lieu-dit : " Le BOURJAILLET " - Section A - Parcelles n° 2020 et 2022



Extrait Cadastral (cdif@dgi.finances.gouv.fr) - Sans Echelle

## 2 - DESIGNATION de la Future Zone Uep grevant la Parcelle n° A-2022 :

Selon les termes du Projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'Enquête Publique du 14 décembre 2020 au 14 Janvier 2020, il est prévu que la parcelle n° A-2022 soit grevée d'un Classement en Zone Uep, selon les termes suivants :



Extrait du Plan de Zonage du PLU soumis à Enquête Publique - Sans Echelle

**U 1.1 - Destinations et sous-destinations interdites**

Les constructions à destination d'exploitation agricole et d'exploitation forestière.

Les constructions à destination d'industrie et d'entrepôt.

Les affouillements et exhaussement du sol non liés directement à la réalisation d'une construction ou installation autorisée dans la zone.

Les hébergements légers de loisirs et les terrains de camping.

Les dépôts de toute nature.

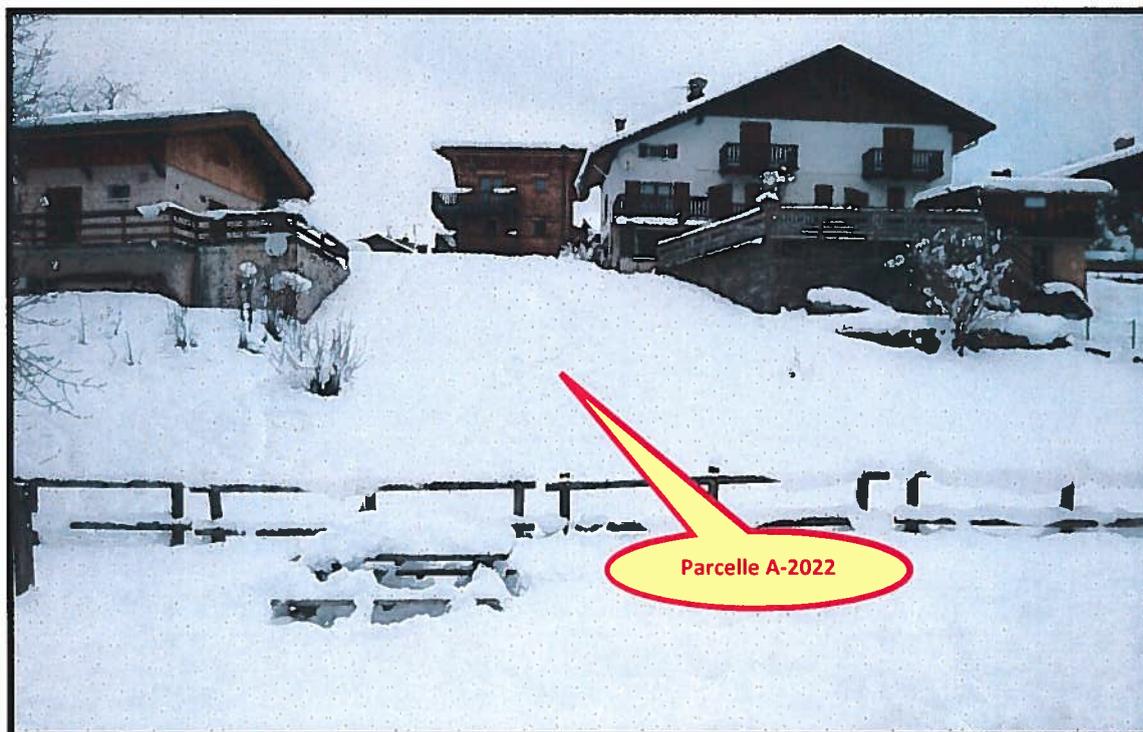
Dans le secteur Uep, toutes les destinations sont interdites, à l'exception des équipements d'intérêt collectif et des services publics.

### Extrait du Règlement du PLU soumis à Enquête Publique

### 3 - OPPOSITION de l'Indivision au Classement en Zone Uep grevant la Parcelle n° A-2022 :

L'Indivision " Sarl " La CHAPISSE " / Sarl " Le Grenier de Koï- Koï " / Consorts CAILLOT ", propriétaire de la parcelle cadastrée n° A-2022, d'une contenance cadastrale de 4a47ca, s'oppose à ce classement en Zone Uep pour les raisons suivantes :

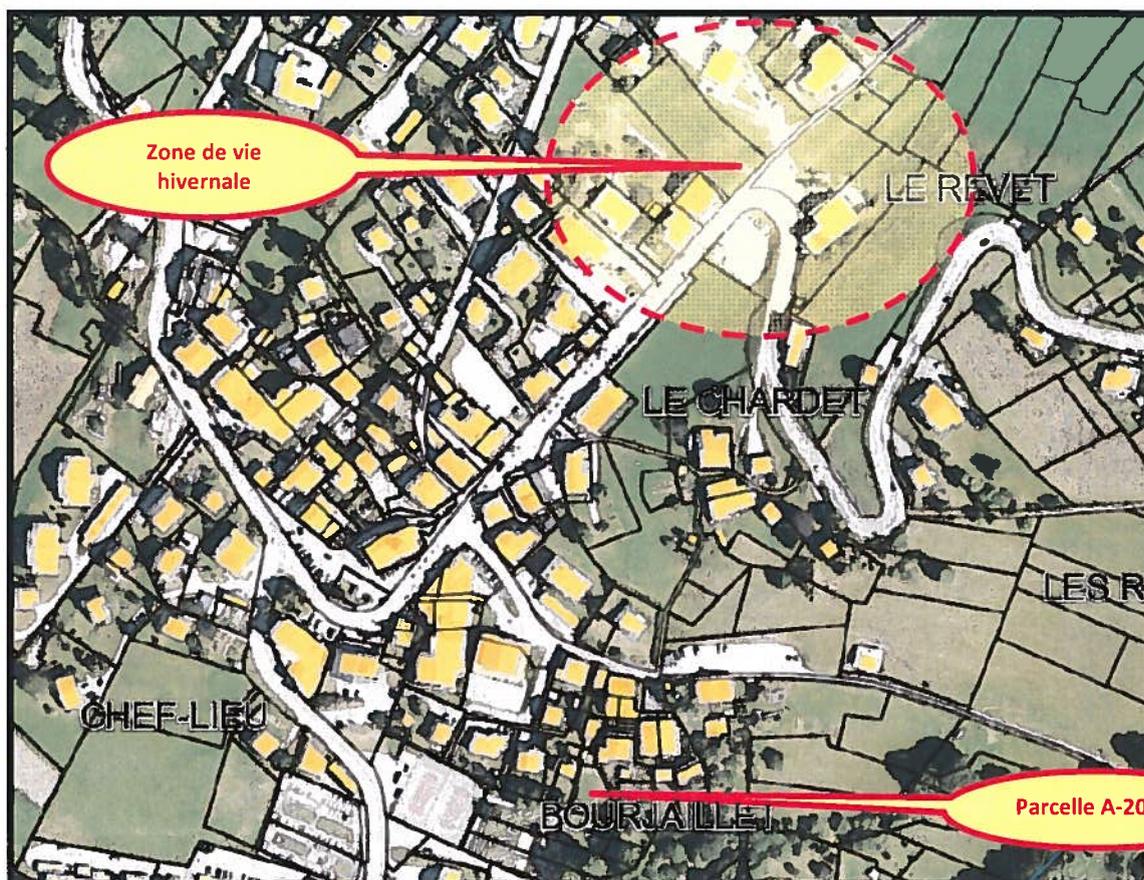
- Aucun projet communal n'a été présenté aux propriétaires,
- Le Terrain est à usage de jardin potager et d'aire de rencontre pour les propriétaires pendant la période estivale,



**Photographie - Sans Echelle**

L'évocation d'une piste de luge est nulle et non avenue pour les raisons suivantes :

- Pente extrêmement forte et très courte venant buter contre des barrières privatives,
- Zones privatives et résidentielles riveraines immédiates de la Parcelle n° A-2022, proximité qui débouchera sans conteste sur la notion juridique du " Trouble anormal de voisinage ",
- L'aire de jeux estivale est totalement délaissée par les services techniques communaux pendant la période hivernale (Pas d'accès déneigé, les jeux et tables de pique-nique ne sont dégagés,...),
- Terrain orienté au sud, avec une très forte pente, la fonte de la neige y est extrêmement rapide et précoce,
- Terrain extrêmement excentré par rapport à la Zone de Vie Hivernale (Départ des remontées, animations, Office du Tourisme,...
- L'Assurance des propriétaires ne prévoit pas l'utilisation de la propriété à usage du public non autorisé.



**Vue Aérienne du Village de NOTRE-DAME de BELLECOMBE - Sans Echelle**

#### **4 - CONCLUSIONS :**

Eu égard aux arguments cités ci-dessus et à l'absence de projet présenté par la Commune, l'Indivision " Sarl " La CHAPISSE " / Sarl " Le Grenier de Koï- Koï " / Consorts CAILLOT " s'oppose à ce classement en Zone Uep et demande que la Parcelle n°A-2022 soit reclassée en Zone U non indicée.

Compte tenu du fait qu'aucun justificatif valable ne peut être raisonnablement mis en avant pour classer cette parcelle en Zone Uep, il ne fait donc aucun doute qu'il ne s'agit que d'une erreur graphique que le rédacteur du Document d'Urbanisme voudra bien rectifier avant approbation définitive, en vue de laisser ladite parcelle en Zone U non indicée.

Nota : l'Indivision " Sarl " La CHAPISSE " / Sarl " Le Grenier de Koï- Koï " / Consorts CAILLOT " est assistée dans cette démarche par Maître PETIT Jean-Marc, Avocat à LYON.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos sentiments distingués.

L'Indivision " Sarl " La CHAPISSE " / Sarl " Le Grenier de Koï- Koï " / Consorts CAILLOT ", représentée par Lionel FOUGEROUSSE, Gérant de la Sarl " La CHAPISSE ".